

DIRECTIVES ET PROCÉDURES

DIRECTIVES ADMINISTRATIVES	DE NATURE GÉNÉRALE
TITRE :	AFFICHAGE ÉLECTRONIQUE SUR ÉCRANS TÉLÉCITÉ
CODE NUMÉRIQUE :	GEN-11
RESPONSABLE DE LA DIFFUSION :	Vice-présidence du Développement des affaires et des services aux étudiants
GROUPES ou SECTEURS CONSULTÉS :	Communications, relations publiques et gouvernementales Recrutement et marketing
ENTRÉE EN VIGUEUR :	16 septembre 2003
DERNIÈRE RÉVISION :	29 janvier 2021
FRÉQUENCE DE RÉVISION	Cette directive est révisée et validée tous les 5 ans

Dans le présent document, le genre masculin est utilisé afin d'alléger le texte et se veut inclusif et utilisé autant pour désigner les femmes, les hommes et le genre neutre.

1. OBJET

Les lignes directrices au sujet de l'affichage de messages électroniques sur les campus de La Cité visent à assurer la pertinence et la qualité de l'information diffusée à la communauté collégiale et aux visiteurs du Collège. Elles visent aussi à assurer le respect du caractère francophone de La Cité ainsi qu'à gérer la quantité d'information que l'on retrouve sur les écrans TéléCité.

2. MODALITÉS

- 2.1. La diffusion de messages électroniques sur les écrans TéléCité requiert l'approbation du secteur Recrutement et marketing par l'entremise d'une demande de contenu (https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSf_Df8ZlkHpTRds6HCFGPE_ChD2XHUYB51E-EBJ-q64BY1ITg/viewform)

- 2.2. Les messages électroniques sont utilisés par La Cité afin d'informer la communauté collégiale sur les travaux sur le campus, les enjeux de sécurité, les activités et les événements à La Cité ainsi que toute autre information jugée pertinente par le Collège.
- 2.3. Tout message électronique affiché sur les écrans de télévision doit faire preuve de bon goût et ne doit pas créer un préjudice, ou l'apparence d'un préjudice envers un groupe qui se sentirait ciblé. Des éléments de racisme, de harcèlement, de haine, à caractère sexiste ou utilisant un langage inapproprié sont à proscrire. Tout langage ou visuel qui porterait atteinte à autrui est interdit.
- 2.4. Aucune demande de diffusion de message électronique provenant d'un organisme ou d'une organisation externe n'est autorisée.
- 2.5. Le secteur Recrutement et marketing se réserve le droit de refuser toute demande de diffusion sur ses écrans si les messages sont jugés inappropriés, en conflit avec les intérêts du Collège et/ou s'ils ne respectent pas les orientations et les enjeux de La Cité.
- 2.6. Le secteur Recrutement et marketing réévaluera la présente directive au besoin.

3. DIRECTIVES, POLITIQUES OU PROCÉDURES RELIÉES

[GEN-10 Affichage intérieur et extérieur](#)
